AFLEC

Association Franco-Libanaise
pour l'Éducation et la Culture

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LFIE de BEYROUTH

PREAMBULE

Le Lycée Français International Elite (LF I E) de Beyrouth est un établissement de l'Association Franco-Libanaise pour l'Éducation et la Culture (A.F.L.E.C.) homologué par le Ministère français de l'Éducation nationale, partenaire de la Mission Laïque Française. A ce titre, il applique les textes officiels et les recommandations pédagogiques du Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France.
Le Lycée Français International de Beyrouth est un établissement d'enseignement et d'éducation, c'est- à-dire un lieu de communication, de partage, de culture, d'apprentissage des savoirs et de la citoyenneté, de développement des compétences.
L'établissement assure les deux programmes français et libanais et prépare aux examens français et libanais. L'établissement utilise la langue française comme outil privilégié de communication dans et en dehors de la classe.
II doit permettre à toutes les personnes qui le fréquentent, quelle que soit la nature de leurs occupations, d'y travailler et d'y vivre dans les meilleures conditions possibles.
Le règlement intérieur est l'expression des règles de vie, des obligations, des droits et devoirs de l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement. Cette communauté rassemble **les élèves** et tous ceux qui, dans l'établissement, ou en relation avec lui, participent à leur formation, s'agissant :

- **Des personnels** quels que soient leurs fonctions, leurs statuts et leurs grades ;
- **Des parents d'élèves** ;
- **Des partenaires du LFIE Beyrouth (Annexe Bchamoun).**

Conformément aux textes en vigueur, le règlement intérieur s'inspire des principes qui fondent l'école française et la citoyenneté :

- Neutralité, laïcité et refus de tout prosélytisme ;
- Tolérance et respect d'autrui dans sa personne et dans ses convictions ;
- Égalité des chances et de traitement entre filles et garçons et élèves de toute origine,
- Garanties de protection contre toute forme de pression, agression ou violence, psychologique, physique ou morale ;
- Assiduité, ponctualité, travail et effort.

Le règlement intérieur, adopté par le Conseil d'établissement, doit permettre à chacun de vivre et travailler en bonne intelligence et de concourir ensemble à la réussite de chacun des élèves en le guidant et l'accompagnant par un travail d'équipe efficace, profitable à tous.

PARTIE I: Les règles de vie dans l'établissement

L'organisation et le fonctionnement des cours:

Horaires

Les portes du LFIE Beyrouth sont ouvertes, en début de journée, à 7h15.

Les journées d'enseignement sont du lundi au vendredi réparties en trois jours courts et deux jours longs.

Pendant la période du Ramadan, les horaires peuvent être modifiés.

Conditions d'accès

L'entrée du LFIE se situe rue Rachid Talih-Moussaitbeh (Place Yasbeck).

A Beyrouth, l'entrée et la sortie pour les élèves de l'école maternelle et élémentaire se font par la porte de la maternelle. Pour le collège et le lycée, les élèves rentrent par le portillon de l'accueil et sortent par la grande porte.
A Bchamoun, les élèves de l'école maternelle et du CP entrent et sortent par la porte de la maternelle. Tous les autres par la porte principale de l'établissement.
Les parents (ou une personne adulte désignée par écrit par la famille), **sont tenus de confier personnellement leur enfant à son enseignant** et de venir le chercher **selon l'horaire officiel de l'établissement.**

Espaces ou équipements

L'établissement dans son intégralité (espaces verts, locaux, sanitaires et matériel) doit être respecté. En cas de dégradation ou de détérioration volontaire, les fautifs seront sanctionnés et les parents tenus pour responsables; un dédommagement ou une réparation pourra être exigé.
Certains espaces ou équipements particuliers peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique :

- Salle d'études ; - Cafétéria ;
- C.C.C. (Centre de Connaissances et de Culture / B.C.D. (Bibliothèque Centre de Documentation) ; - Équipements sportifs et jeux extérieurs ;
- Salle informatique ;
- Laboratoire ;
- Blocs sanitaires ;
- Salle de projection ;
- Salle de musique ;
- Salle d'arts ; - Salle polyvalente.

Mouvement et circulation des élèves

Tous les membres de la communauté éducative ont le droit et le devoir d'intervenir à tout moment, et, en particulier, lors des mouvements d'interclasses et de récréations ainsi qu'aux abords immédiats de l'établissement pour veiller au respect des biens et des personnes.

Déplacements

Aucun élève ne doit séjourner dans la salle de classe en dehors de la présence d'un professeur ou d'un surveillant, ni rester dans les couloirs et les escaliers pendant les récréations ou entre deux cours.
Les déplacements dans le LFIE doivent se faire dans le calme, en bon ordre et sous la responsabilité d'un adulte.

Récréations:

Horaires	Beyrouth	Bchamoun
9h35-10H00	Ecole	Ecole - Collège
11h50 - 12H15	Ecole	Ecole - Collège

10h30-10h50	Collège - Lycée	
12h40 -13h05	Collège - Lycée	

Ce sont des moments de détente et d'échange : les jeux doivent donc être modérés et ne pas mettre en danger l'élève lui-même ou ses camarades.
Seul le matériel jugé adapté par les adultes responsables est autorisé. Toute violence verbale et physique est interdite et sera sanctionnée.

A l'école, les élèves sont sous la surveillance des enseignants de service dans la cour et **au collège et lycée** sous celle des surveillant(e)s et/ ou du CPE.

Régime des sorties

Les élèves ne doivent pas rester dans l'établissement après la fin de la journée (Cf. horaires)
Pour les élèves inscrits aux cours de suivi (secondaire) et ceux inscrits aux activités périscolaires, les premiers sont sous la responsabilité des enseignants encadrants et les autres sous la responsabilité des animateurs.

Aucun élève ne peut quitter l'établissement entre deux cours.
A partir des classes élémentaires, la responsabilité des enseignants cesse à partir du moment où les élèves ont franchi les portes du L F I E. Le stationnement des élèves devant l'établissement est vivement déconseillé.

Au collège et au lycée, lorsqu'un élève termine ses cours selon l'emploi du temps de la journée, il est autorisé à quitter le L F I E.
En cas d'absence imprévue d'un professeur en fin de journée, seuls les élèves du lycée ayant une autorisation parentale peuvent quitter l'établissement. Pour les autres, les surveillant(e)s et/ ou le CPE les orientent alors, en fonction des disponibilités:

- Soit au C.C.C. ;
- Soit en salle d'études ;

A l'école comme au collège et au lycée, un élève ne peut sortir avant l'heure réglementaire qu'après passage d'un responsable légal au secrétariat.

PARTIE II: La santé

Maladies et urgences médicales

Pour tout problème de santé, l'élève se rend, accompagné d'un délégué de classe, à la Vie Scolaire (secondaire) ou à la Direction (primaire) qui contacte la famille. **Les parents avertis prennent alors en charge leur enfant.**
En cas d'urgence manifeste et dans l'impossibilité de joindre la famille, l' Administration fait appel à la Croix Rouge (Tél : 140) ou à **la Défense Civile (Tél : 125). L'élève sera alors conduit au service des urgences de l'établissement hospitalier de Beyrouth que l' Administration contacte.**
En dehors de l'urgence, les parents, avertis par la Vie Scolaire ou l' Administration, prennent en charge leur enfant.
Toute maladie contagieuse aussitôt connue, doit être signalée à la Vie Scolaire ou à l'administration du LF.I.E. L'élève ne sera réintégré dans la classe qu'après avoir présenté un certificat de non contagion à l'administration du L F I E.

Maladies contagieuses sujettes à éviction

Tout élève atteint d'une des maladies suivantes ne sera autorisé à entrer en classe qu'après présentation d'un certificat médical de non contagion :
Coqueluche - Diphtérie - Méningite C.S. - Poliomyélite - Rougeole - Scarlatine - Autres streptocoques du groupe A - Teignes - Trachome - Fièvre typhoïde- paratyphoïde - Variole - Grippe - Oreillons - Rubéole - Varicelle - Gale - Impétigos - Pyodermite - Hépatite virale - Tuberculose.
En outre, en cas de pédiculose (poux), l'élève pourra rester en classe sur justification d'un traitement approprié.

Contrôle de médicaments utilisés par les élèves

Aucun médicament ne pourra être donné aux élèves sans l'ordonnance d'un médecin et l'autorisation écrite de la famille.
Les parents des enfants atteints de maladie chronique justifiant d'une prise médicamenteuse régulière ou de soins d'urgence le signalent, dès le diagnostic établi, à la Direction de l'établissement qui prendra les mesures nécessaires afin de définir le protocole à suivre (Projet d'Accueil Individualisé obligatoire entre l'établissement et la famille).

Visites médicales et contrôle des vaccinations

Les élèves qui demandent leur inscription au LFIE doivent fournir les certificats de vaccinations obligatoires mentionnés sur le formulaire du dossier d'inscription et indispensables pour que l'inscription devienne définitive.
Les rappels D-T- POLIO (tous les 5 ans) seront réclamés dans les délais légaux.
L'élève dont les vaccinations ne sont pas à jour pourra faire l'objet d'une éviction provisoire jusqu'à régularisation de sa situation.

Substances toxiques

L'usage du tabac est interdit dans l'établissement ou ses abords conformément à la réglementation en vigueur.
Toute possession, diffusion, manipulation ou absorption de substances toxiques, de stupéfiants ou de produits alcoolisés, quelle que soit leur nature, est totalement proscrite et passible d'une sanction et d'un signalement aux autorités administratives, de police et de justice.

PARTIE III : L'organisation de la Vie Scolaire et des études

Moyens de communication

A l'école

L'agenda (élémentaire) ou le cahier de vie (maternelle) constituent le moyen de communication privilégié et indispensable entre l'établissement (enseignants et administration) et la famille.
Les élèves de l'école doivent obligatoirement l'avoir en leur possession et les parents le consulter très régulièrement et signer les messages et informations qui y sont notés.

Au collège et au lycée

Chaque famille et chaque élève reçoivent en début d'année scolaire, notamment durant les réunions de rentrée, un identifiant et un mot de passe personnels pour un accès à « Pronote ».
« Pronote » est un logiciel sécurisé permettant aux élèves et aux parents de se tenir quotidiennement informés de ce qui se passe au collège et au lycée : agenda, absences, devoirs et cours, observations des enseignants, discussions avec les enseignants, notes d'informations...

Gestion des retards et des absences

L'assiduité et la ponctualité sont des conditions indispensables à la réussite scolaire. Pour permettre un meilleur suivi des absences et retards, un relevé est effectué par les professeurs et les absences notifiées aux parents. Dès les sonneries, les élèves se mettent en rang par deux aux emplacements prévus.
Pour des raisons de sécurité, les élèves et les parents doivent éviter les attroupements aux abords du portail.

Justification des absences

Lorsqu'une absence est connue, l'un des parents prévient par téléphone ou par mail de l'absence de son enfant. La régularisation d'une absence doit intervenir sans délai, et, au plus tard, le lendemain de !'absence. En cas de non justification par les responsables le jour de la reprise des cours, l'absence sera considérée comme injustifiée. A compter de deux absences non justifiées dans les délais, l'élève sera passible d'une sanction prévue dans la partie VI.B.
La Vie Scolaire enregistre pour chaque cycle les excuses avec production, le cas échéant, d'un certificat médical. Toute famille avisée pour absence injustifiée devra répondre par courriel ou appel téléphonique.

Retards

Retards à la première heure de la matinée et de l'après-midi :
Le portail du LF.I.E. est fermé à 8h00 précises.
Les élèves en retard devront se présenter à la Vie Scolaire ou à la Direction du Primaire pour faire enregistrer leur retard et son motif.
Au collège et au lycée, ils se rendront en salle d'études ou rejoindront leur classe à la période suivante en fonction de la situation. Le retard devra être régularisé par les parents dès le lendemain.
A compter de deux retards non justifiés, dès le lendemain, l'élève sera passible d'une sanction prévue dans la partie VI.B.

Retards aux autres heures :
Aux interclasses et aux récréations, les retards ne sont pas admis et pourront donner lieu à des sanctions.

Sanctions encourues

L'absence doit rester exceptionnelle. Des absences non justifiées entraîneront une sanction allant jusqu'à l'exclusion temporaire, voire la radiation. L'Administration de l'établissement se réserve le droit d'apprécier tout motif présenté en matière d'absence et de demander tout complément d'informations à la famille. En cas de retards répétés, la famille sera convoquée par la Direction afin de trouver ensemble une solution à cette situation.

Évaluation des élèves

Les évaluations font partie de la responsabilité pédagogique de chaque enseignant. Un examen blanc noté est organisé en 3ème et terminale.
L'information concernant les résultats scolaires des élèves est donnée aux familles selon les modalités suivantes :
A l'école, par les documents à signer (cahiers, évaluations ...) et le livret scolaire.
Au collège, par les notes mises en ligne sur le site Internet sécurisé dédié et par les bulletins trimestriels remis par le professeur principal après les conseils de classe.
Si nécessaire, parents et enseignants peuvent se rencontrer après prise de rendez-vous **par courrier électronique** ou **par appel téléphonique** au secrétariat.

Usage de certains biens personnels

Il **est rappelé que seuls les matériels utiles à la scolarité et à l'action éducative sont autorisés au sein de l'établissement.**

L'usage d'appareils électroniques (téléphones portables, ordinateurs, jeux, caméras, appareils photos,...) est interdit dans l'enceinte du LFIE sauf autorisation et encadrement obligatoire d'un adulte de l'établissement pour les élèves ou pour raison de service pour les personnels. En cas de manquement, l'appareil sera conservé par la Vie Scolaire et remis aux parents après au moins une semaine

Les élèves peuvent, si besoin, téléphoner à leurs parents depuis le secrétariat ou la Vie Scolaire. **Par ailleurs, tous les jeux d'argent sont strictement interdits.**

Il est essentiel de signaler que l'introduction de technologies dans l'enseignement nécessite une gestion réfléchie et que pour garantir une utilisation optimale des tablettes en classe nous devons établir des règles d'utilisation responsables. Cela implique un engagement de la part des élèves, des enseignants et des parents. En conséquence, afin de garantir la sécurité des appareils et des données , de promouvoir une utilisation responsable de la technologie en classe, la Direction a opté pour un système de gestion de périphériques sur toutes les tablettes de l'école. Cela permettra au réseau numérique de l'AFLEC de gérer ces tablettes de manière centralisée. Ce qui inclut les possibilités suivantes :

- Installation et mise à jour des applications éducatives appropriées et unifiées pour tous les élèves,
- Blocage de l'accès à des sites Web inappropriés et non éducatifs,
- Localisation des tablettes uniquement en cas de perte ou de vol, de manière à assurer la sécurité des données,
- Gestion des paramètres de confidentialité pour protéger la vie privée des élèves.

PARTIE IV : La sécurité et l'hygiène

Sécurité

Mesures d'urgence à prendre en cas d'incendie

Le personnel et les élèves doivent se conformer aux instructions détaillées qui leur sont communiquées au début de chaque année scolaire et sont affichées à tous les étages du LFIE. Des exercices d'évacuation sont organisés avec ou sans préavis et doivent être réalisés avec les plus grandes rigueur et responsabilité.

La dégradation volontaire des dispositifs d'alarme, de détection et de lutte contre l'incendie sera considérée comme une faute grave.

Tenue de laboratoire

Dans les salles de chimie, les élèves portent une blouse blanche en coton (textiles artificiels interdits). Pour éviter toute blessure, le port de bijoux est interdit lors de certaines manipulations.

Objets dangereux

La possession et l'utilisation de tout objet potentiellement dangereux sont strictement interdites et entraîneront des sanctions.

Assurance scolaire

La souscription d'une assurance scolaire couvrant les risques de responsabilité civile, de défense et recours, le risque individuel et celui des frais de soins est obligatoire pour tous les élèves.

En cas d'accident, il appartient à l'élève ou à sa famille de déposer dans les 24 heures une déclaration d'accident auprès de l'Administration du L F I E.

Objets perdus

Les élèves ne doivent apporter au LFIE ni objets de valeur, ni fortes sommes d'argent. II leur est conseillé d'inscrire leur nom et prénom sur les livres et les vêtements.

Si des objets appartenant aux élèves venaient à disparaître, **la responsabilité de l'Administration ne saurait être engagée.**

Les objets trouvés sont portés au secrétariat ; les élèves doivent s'y adresser dès qu'ils constatent la perte d'un objet personnel. En fin d'année scolaire, les objets trouvés qui n'ont pas été réclamés, sont donnés à différentes œuvres sociales.

Hygiène et propreté des locaux

Les élèves s'attachent à observer les règles d'hygiène en adéquation avec la fréquentation d'un lieu destiné à l'éducation.

Chacun concourt à son niveau à la propreté de l'établissement et au respect de l'usage de chacun des locaux, en particulier les sanitaires.

Des poubelles sont à la disposition de tous dans l'établissement.

PARTIE V: Règles et Devoirs

Le règlement intérieur doit permettre à tous de vivre en bonne entente et s'impose à chacun.

Le non-respect des règles énoncées implique les conséquences qu'il prévoit ou que prévoient le statut des personnels et la jurisprudence. Tous les membres de la communauté éducative (élèves, parents et personnels) sont soumis aux principes généraux du droit. Aucun comportement violent, physiquement ou moralement (insultes, menaces et dégradations diverses) ne saurait être toléré.

Les droits et obligations des élèves et des personnels sont définis et mis en œuvre dans le respect du principe de laïcité. L'école est laïque : elle s'interdit toute propagande auprès des élèves dont elle respecte croyances, opinions et convictions.

L'exercice de ces droits, individuels ou collectifs, ne saurait autoriser les actes de prosélytisme ou de propagande, ni porter atteinte à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté éducative ou compromettre leur santé ou leur sécurité. II ne saurait permettre des expressions publiques ou des actions à caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe ou la religion.

Les insultes ou injures ou la diffamation ou les dénonciations calomnieuses d'un membre de la communauté scolaire à l'égard d'un personnel du LFIE ou de l'établissement scolaire lui-même constituent une non adhésion au projet et aux valeurs du LFIE ; à ce titre, le LFIE se réserve le droit de refuser l'inscription ou la réinscription d'un élève d'un membre de la communauté éducative ayant eu des propos ou actes mentionnés ci-dessus contraires au bon fonctionnement du L F I E.

Droits et devoirs s'appliquant à tous (élèves, parents et personnels)

- Droit au respect, à la considération et à la dignité.
- Droit à l'image : la photographie scolaire (photo de classe, support multimédia à diffusion restreinte, site du L F IE ...) permet, entre autres, d'informer des projets et actions pédagogiques, d'exploiter des événements et visites, de valoriser le travail des élèves et des enseignants, de conserver un souvenir du temps passé au L.F.I.E
- Le LFIE s'interdit l'utilisation de toute photographie pouvant porter préjudice à la dignité de chacun. Ainsi et sauf avis contraire, dans le strict respect des valeurs énoncées plus haut, ii est considéré que tout membre de la communauté éducative autorise le LFIE à utiliser sa représentation photographique ou, pour les parents, celle de leur enfant. Chacun peut, à tout moment, demander le retrait d'une photo ou exprimer son refus de toute parution future d'une image par un courrier écrit adressé au proviseur.
- Devoir d'assiduité et de ponctualité.

- Respect des règles de fonctionnement du LFIE *et* donc de son règlement intérieur.
- Respect de l'état des bâtiments, des locaux et matériels : les salles de classe sont des lieux d'étude pour tous et il est interdit d'y manger et d'y boire durant les heures de cours.

La tenue vestimentaire et le comportement de chacun doivent rester corrects, discrets et décents. Dans le cas où la Direction décide le port d'une tenue particulière ou d'un uniforme, celui-ci s'impose à tous les élèves. Les règles de politesse doivent être respectées. II est rappelé que la tenue doit être appropriée aux divers enseignements et activités dispensées.
Les droits et devoirs ne peuvent en aucun cas dépasser les limites fixées par les droits individuels et collectifs.

L'exercice des droits et obligations des élèves

Les droits

- Le droit d'expression collective : Les élèves ont le droit de s'exprimer collectivement par le biais de représentants notamment dans les différentes instances de l'établissement.
- Le droit de réunion : les élèves, après demande motivée au Chef d'établissement par leurs représentants, peuvent obtenir le droit de se réunir en dehors des heures de cours.
- ***L'utilisation du réseau Internet*** s'effectue selon les règles édictées par la charte informatique en annexe *:*
 - Soit dans le cadre normal des cours et dans les salles équipées à cet *effet* ou spécialisées ;
 - Soit dans le cadre de recherches documentaires au C.C.C. ;
 - Soit dans le cadre de l'accès à la salle informatique durant les heures de permanence.

 Aucun des encadrants ne saurait être tenu pour responsable des sites consultés par les élèves.

Les devoirs

- Respect du principe de laïcité.
- Respect de l'ensemble des membres de la communauté éducative tant dans leur personne que dans leurs biens, en particulier de la dignité des personnels chargés de l'entretien.
- Devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité, dans ses convictions et dans son intégrité physique.
- Devoir de ne pas taire les manquements graves à ce respect d'autrui.

Les obligations

- Accomplir les tâches inhérentes à leur scolarité. - porter la tenue vestimentaire réglementaire - Être assidu :
 - Dans les enseignements, sorties et activités pédagogiques obligatoires ;
 - Aux examens et épreuves d'évaluation organisés à leur intention ;
 - Aux séances d'information ;
 - A toute heure pouvant être inscrite à l'emploi du temps (heure de vie de classe, dispositifs d'accompagnement, ou à la demande expresse d'un professeur ; ● Aux activités facultatives auxquelles l'élève est inscrit.

En cas de manquement à ces obligations, ii est fait application des sanctions prévues au présent règlement intérieur. La responsabilité des parents de l'élève mineur peut également être mise en cause

Droits et devoirs des personnels

Du fait même de leurs fonctions, les personnels donnent l'exemple et s'attachent au respect des règles de l'établissement et du droit.

Les droits

Les personnels de l'établissement ont des droits professionnels régis par des règles statutaires ou contractuelles.

Les devoirs

- Respecter et faire respecter le présent règlement intérieur.
- Participer à l'action éducative.
- Faire tout signalement nécessaire.
- Observer le devoir de tolérance, respecter autrui.
- Appliquer et faire appliquer le principe de laïcité.

Les obligations

- Faire l'appel à chaque début de période et signaler à la Vie Scolaire toutes les absences et retards des élèves ;
- Contribuer à la surveillance générale ;
- Contribuer à l'information des parents : comportements, résultats scolaires, aide au projet d'orientation... ;
- Signaler une absence prévue ou signaler son retour après une absence imprévue selon la procédure réglementaire ;
- Organiser son absence en collaboration avec la Conseillère Principale d'Education.

Droits et devoirs des parents d'élèves

Les parents sont partenaires à part entière de l'établissement, et à ce titre, comme tous les membres de la communauté scolaire, ont des droits, devoirs et obligations.

En cas de séparation **avec exercice conjoint de l'autorité parentale,** les deux parents connus au dossier scolaire de l'élève exercent les droits et devoirs suivants de manière individuelle.

En cas de séparation **sans exercice conjoint de l'autorité parentale,** le débiteur d'aliment peut demander à bénéficier de son droit à l'information sur le comportement, les résultats et le projet d'orientation de l'élève concerné.

Les droits

- Être informé du défaut d'assiduité et de ponctualité de leur enfant.
- Être destinataire des résultats de leur enfant et des mesures disciplinaires le concernant.
- Rencontrer le personnel éducatif.
- Être représenté dans toutes les instances de l'établissement

Les devoirs

- S'intéresser, suivre l'orientation, le travail et les résultats de leur enfant ;
- Rencontrer régulièrement, sur rendez-vous, le professeur principal ou l'un des membres de l'équipe pédagogique de la classe ;
- Saisir l'équipe de direction de tous les dysfonctionnements constatés.

Les obligations

- Prévenir toute absence ou retard de leur enfant le jour même. Justifier toute absence ou retard par écrit.
- Répondre aux courriers et documents qui leur sont adressés, en respectant les délais imposés.
- Répondre aux demandes de rencontre qui leur sont adressées.
- Répondre civilement et financièrement aux actes commis par leur enfant.
- Ne pas se présenter en cours sans autorisation particulière.
- Lors d'une prise de rendez-vous, préciser le motif, le jour et l'heure ainsi que la personne demandée. Le jour du rendez-vous, se présenter à l'accueil,

L'OBLIGATION DE PAIEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ

La scolarité au LFIE est payante pour tout jeune inscrit quelle que soit sa nationalité. L'absence de paiement entraîne l'exclusion automatique de l'élève, sauf cas particulier soumis au Chef d'établissement et au Directeur Général.

Les tarifs (Droit de Première Inscription (DPI) et droits de scolarité) sont arrêtés chaque année ; ils sont affichés sur le site Internet de l'établissement. Le DPI (frais de dossier) dû par tout élève s'inscrivant pour la première fois dans notre établissement (sous réserve des conditions d'abattement) est payable avant la rentrée scolaire et n'est pas remboursable, même si l'élève ne peut être présent dans l'établissement, quelle qu'en soit la raison. Les factures trimestrielles des droits de scolarité nominatives sont émises par le Service de Comptabilité de l'établissement au début de chaque trimestre. Elles sont transmises aux familles par courrier papier. Une note d'information détaillée sur les modalités de paiement des droits de scolarité, faisant figurer les tarifs et le calendrier de recouvrement, est remise au moment de l'inscription et distribuée à chaque rentrée scolaire. Les règlements sont à effectuer, en livres libanaises ou en dollars américains, selon les modalités précisées par l'établissement, avant la date limite de versement figurant sur la facture.

Chronologie des opérations de recouvrement et des poursuites pour non-paiement

- Émission aux familles pour chaque élève, de l'avis valant facture individuelle, première semaine du trimestre (avant la rentrée pour le 1er trimestre).
- Émission d'un rappel avec majoration, et d'un dernier avis envoyé par courrier papier en cas de nonpaiement dès la fin du délai indiqué.
- Envoi d'une lettre du Proviseur quinze jours après la date d'émission du dernier avis, précisant que l'enfant ne sera plus accepté en classe si le paiement n'intervient pas avant la nouvelle échéance fixée.
- En cas de non-paiement des frais de scolarité, le LFIE se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant l'année suivante.

PARTIE VI : La discipline : punitions et sanctions

A l'école

En cas de comportement dangereux pour lui-même ou lorsqu'il représente un danger direct pour ses camarades, un enfant pourra être momentanément isolé du groupe classe ou de la récréation sous la surveillance d'un adulte, personnel du L F I E.

En cas de manquements répétés et graves au règlement intérieur, les mesures suivantes pourront être prises :

- Réflexion écrite donnée par l'enseignant(e).
- Mot visé par la Direction et transmis aux parents pour signature.
- Entretien des parents avec la Directrice et l'enseignant(e) en présence de l'enfant pour rechercher des solutions (contrat hebdomadaire, ...).
- Réunion du conseil des maîtres pour :

- Amener l'élève à s'interroger sur le sens de sa conduite, lui faire prendre conscience des conséquences de ses actes pour lui-même et autrui et lui donner les moyens de mieux appréhender le sens des règles qui régissent le fonctionnement de l'école et de ses devoirs et obligations,
- Mettre en place un suivi des mesures d'accompagnement et de réparation proposées à l'élève, par contrat et tuteur si nécessaire.

- Une décision possible d'exclusion temporaire ou définitive de l'élève pourra être prise par M. L'Inspecteur d'Académie, Conseiller Culturel Adjoint chargé de l'enseignement français au Liban, sur proposition du Directeur après avis du Conseil d'école (Circulaire n° 91-124 du 06.06.1991).

Au collège et au lycée

En fonction de la gravité de l'acte, les élèves peuvent être passibles de :

- Sanctions prononcées par les enseignants, le cas échéant, en collaboration avec le CPE:
- Avertissement verbal,
- Rétention temporaire ou définitive d'objet prohibé,
- Travail supplémentaire,
- Exclusion ponctuelle d'un cours (travail donné par le professeur) avec rapport écrit du professeur au CPE,
- Retenue avec travail scolaire ou d'intérêt général.
- Sanctions prononcées par le Chef d'établissement et portées au dossier de l'élève :
- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire de 1 à 5 jours avec accueil dans l'établissement,
- Exclusion temporaire de 1 à 5 jours hors établissement,
- Sanctions prononcées par le conseil de discipline allant jusqu'à l'exclusion définitive.

Les sanctions peuvent être associées d'un sursis total ou partiel. Toute sanction, hormis l'exclusion définitive, est effacée du dossier administratif de l'élève au bout d'un an.

En cas de manquement grave ou répété au règlement intérieur, sans que ce manquement n'entraîne la saisine du conseil de discipline, une commission éducative peut être réunie pour entendre l'élève et ses parents afin de trouver des solutions d'accompagnement et */* ou de réparation appropriées.

La composition du conseil de discipline est arrêtée par la Circulaire Vie Scolaire de l'AEFE en vigueur durant l'année scolaire en cours. A défaut de texte normatif de l'Agence, les textes applicables en France sont retenus pour la composition du conseil, son mode de fonctionnement et l'étendue des décisions qu'il peut prendre. En cas de saisine du conseil de discipline, l'exclusion par mesure conservatoire peut être prononcée par le Chef d'établissement jusqu'à la tenue du conseil.

RÉVISION ET PUBLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur ne présente pas un caractère définitif. Tenant compte de l'évolution de la réglementation générale, de celle des valeurs et des comportements, ii est discuté et modifié par le conseil d'établissement chaque fois que cela paraît nécessaire.

A chaque rentrée scolaire, il est porté à la connaissance des élèves et des familles qui doivent le lire, le signer et s'y conformer.

Ce règlement tient compte de la réglementation en vigueur suivante :

- L'ensemble de Lois et Règlements libanais,
- La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 27 ao0t 1789 et la déclaration universelle du 10 Décembre 1948,
- Le préambule de la Constitution française du 27 octobre 1946,
- La Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989,
- La Charte de la laïcité - Valeurs et symboles de la République, Circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013,
- L' ensemble des Lois et Règlements français, notamment: La loi N° 89-486 du 10 juillet 89 modifiée, sur l'éducation, le décret N° 85-924 du 30 ao0t 85 modifié, précisant le rôle et le fonctionnement des établissements scolaires, le code de L'éducation du 4 juillet 2000, le décret N° 2011-728 du 24 juin 2011 - art. 6 relatif aux mesures disciplinaires et alternatives du milieu scolaire, les décrets, arrêtés et circulaires relatifs à la création, l'administration et le fonctionnement de l'A.E.F.E. et des établissements français à l' étranger.

Lycée Français International Elite de Beyrouth

Je soussigné(e)

Responsable légal de l'élève

Nom: ……. Prénom: Classe:

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du Lycée français international Elite de Beyrouth, et avoir été informé des dispositions prises qui garantissent la vie en communauté au sein du L F I E.

En outre, j'autorise / je n'autorise pas *(rayer la mention inutile)* mon enfant scolarisé au lycée, à sortir de l'établissement en cas d'absence d'un professeur en fin de matinée ou de journée, s'il n' y a aucun cours après cette absence.

Date :

Prénom et Nom du responsable légal

.....

Signature du responsable légal

.....

Prénom et Nom de l'élève

.....

Signature de l'élève

.....